

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection : Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Numéro		de permis			Date d'inspection		
Garderie Mélubulles Inc. 2019518					Le 18 octobre 2022		
Nom de l'établissement			Numéro de téléphone				
Garderie Mélubulles 2 Inc.			(506) 739-9264			-9264	
Adresse							
45 avenue 31 ième Edmundston NB E3V 2R6							
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis			Titre du poste				
Pascale Dumont-Levesque			Mentor en assurance de la qualité				
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règ			limite pour conforme	Date d'attestation de la conformité	
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.		24(1	24(1)(c)(vi) 17 o		et. 2022		
Commentaires généraux							
Aucune visite n'a eu lieu à l'établissement. La conformité a été reçu par courriel.							
original signé par Pascale Dumont-Levesque Signature de la personne responsable de la délivrance de permis Date							
original signé par Lucie Levesque		Le 18 octobre 2022					
Signature de l'exploitant ou de la personne désignée	D	ate					